

Rapport du Président

Séance publique du
lundi 18 octobre 2021
N° CD-2021-9-5-3

5^{ème} Commission

Commission Jeunesse, sport, réussite éducative et bilinguisme

Service instructeur

Service consulté

STRATÉGIE NATIONALE DE PRÉVENTION ET DE PROTECTION DE L'ENFANCE - TERRITOIRE DU BAS-RHIN 2021-2022

Résumé : Le 14 octobre 2019, M. Adrien TAQUET, Secrétaire d'Etat auprès de la Ministre des Solidarités et de la Santé, a présenté la Stratégie Nationale de Prévention et de Protection de l'Enfance (SNPPE) 2020-2022.

Cette Stratégie est la concrétisation de la concertation menée par le Secrétaire d'Etat chargé de la protection de l'enfance entre avril et juin 2019, en lien étroit avec l'Assemblée des départements de France (ADF) et qui a associé l'ensemble des acteurs du secteur. A l'issue de cette concertation, il a été constaté que les réponses aux besoins des enfants et de leurs familles restent trop tardives et insuffisamment coordonnées. Aussi, la SNPPE associe l'Etat, les ARS et les Départements pour renforcer les synergies.

La SNPPE s'articule avec la Stratégie nationale de prévention et de lutte contre la pauvreté annoncée en 2018 par le Président de la République et est également complémentaire du Plan de lutte contre les violences faites aux enfants annoncé en 2019.

Après le Haut-Rhin en 2019, le Bas-Rhin s'est à son tour porté candidat pour intégrer la SNPPE en 2020 et a été retenu avec trente-neuf nouveaux Départements en 2021.

Pour l'année 2021, la SNPPE est dotée de 200 M€ pour les 70 Départements ayant contractualisés. Le Bas-Rhin a ainsi obtenu 3 057 000 € de recettes directes potentiellement mobilisables en 2021.

Le présent rapport a pour objet de vous proposer cette contractualisation avec l'Etat et l'Agence Régionale de Santé (ARS) pour le territoire du Bas-Rhin.

Le 14 octobre 2019, M. Adrien TAQUET, Secrétaire d'État auprès de la Ministre des Solidarités et de la Santé, a présenté la Stratégie de Prévention et de Protection de l'Enfance (SNPPE) 2020-2022.

Cette Stratégie est la concrétisation de la concertation menée par le Secrétaire d'Etat chargé de la protection de l'enfance entre avril et juin 2019 en lien étroit avec l'Assemblée des départements de France (ADF) et qui a associé l'ensemble des acteurs du secteur.

Elle part du constat que les inégalités sociales et de santé au sein de la population française perdurent voire ont pu se creuser, et ce dès la petite enfance. Les réponses aux besoins des enfants et de leurs familles restent trop tardives et insuffisamment coordonnées. L'accès de tous les enfants à la prévention en santé, le repérage des signaux faibles, la transmission et l'évaluation des informations préoccupantes, ainsi que les délais de mise en œuvre des mesures doivent également être améliorés pour mieux protéger les enfants en danger ou en risque de danger.

La SNPPE s'articule avec la Stratégie nationale de prévention et de lutte contre la pauvreté annoncée le 13 septembre 2018 par le Président de la République, notamment pour son engagement concernant la prévention des sorties sans solution de l'aide sociale à l'enfance. Elle est également complémentaire du Plan de lutte contre les violences faites aux enfants annoncé le 20 novembre 2019, en particulier pour les mesures visant à améliorer le travail en réseau des professionnels et à renforcer les cellules de recueil des informations préoccupantes.

Par courrier du 25 septembre 2020, le Département du Bas-Rhin s'est porté candidat pour expérimenter cette stratégie et, le 14 décembre 2020, il a été retenu avec trente-neuf autres Départements.

Cette stratégie SNPPE, dotée de 200 M€, s'articule autour de 4 axes :

- Agir le plus précocement possible ;
- Prévenir les ruptures de parcours dans l'accompagnement des enfants protégés ;
- Donner aux enfants les moyens d'agir et garantir leurs droits ;
- Préparer l'avenir en amont des 18 ans.

Elle se décline en 11 objectifs obligatoires et 15 facultatifs.

La circulaire du 1^{er} avril 2021 précise aux Départements concernés la démarche de contractualisation à suivre, pour une signature des conventions intervenant avant le 30 septembre 2021 ou au plus tard au 30 octobre 2021.

1. Financement

Pour l'année 2021, la SNPPE est dotée de 200 M€ pour les 70 Départements signataires. La Collectivité européenne d'Alsace a ainsi obtenu pour son territoire bas-rhinois :

- Au titre des crédits de l'Etat (crédit 304) : 2 312 000 M€ ;
- Au titre des crédits ARS (Fond d'Intervention Régional – FIR : 745 000 €)

soit un total de **3 057 000 € de recettes directes potentiellement mobilisables.**

Ces recettes seront imputées sur l'opération P136O001.

A ce montant, s'ajoutera pour l'année 2022 une enveloppe de l'Assurance Maladie (intégrée dans l'Objectif National des Dépenses d'Assurance Maladie – ONDAM), pour le financement de projets médico-sociaux à destination d'enfants de l'ASE porteurs de handicap (financements directement attribués à des établissements/services agréés): **564 024 €.**

2. Les engagements de la Collectivité européenne d'Alsace

En contrepartie de ces financements, la Collectivité européenne d'Alsace s'engage à ne pas diminuer les moyens financiers qu'elle consacre en propre à l'aide sociale à l'enfance et à la protection maternelle et infantile par rapport à l'année de référence 2020 et pour toute la durée du contrat.

Elle prévoit également de consacrer à chaque objectif listé au présent contrat des financements au moins équivalents dans leur montant à ceux qui lui sont versés par l'État à ce titre. Ces financements peuvent consister en la valorisation de moyens existants.

Par ailleurs, la Collectivité européenne d'Alsace s'engage dans ce contrat à l'atteinte d'objectifs, assortis d'indicateurs et de cibles chiffrées qui devront donner lieu à un suivi et un bilan au moins annuel, sur la base d'un rapport (à produire avant le 30 juin suivant la fin de l'exercice concerné). Cette évaluation conditionne l'allocation de moyens financiers pour les exercices suivants.

Le Président de la Collectivité européenne d'Alsace acte son entrée dans le dispositif par la signature du Contrat Départemental de Prévention et de Protection de l'Enfance (CDPPE), tripartite, avec le Préfet et la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé (ARS).

Ce contrat, joint au présent rapport, se compose, outre le contrat à proprement parler, d'un diagnostic départemental, d'un tableau de bord des projets, d'un tableau de bord des indicateurs et d'une fiche par projet (soit 14 fiches).

Les actions prévues dans le cadre de cette stratégie s'intègrent en cohérence avec le plan d'action « Un avenir pour nos enfants » adopté en juin 2018 par le Département du Bas-Rhin.

3. Dispositions prévues au contrat

Suite aux discussions avec les représentants de l'Etat et de l'ARS, il est proposé de s'engager, au-delà des 11 objectifs obligatoires, sur 3 objectifs facultatifs :

- Créer 600 nouvelles places d'accueil en fratrie au niveau national à horizon 2022 ;
- Diversifier l'offre en matière de protection de l'enfance à domicile ;
- Favoriser l'accès aux droits et l'accompagnement vers l'autonomie des anciens mineurs non accompagnés (MNA).

Ce contrat se traduit principalement dans les domaines de la PMI et de l'ASE.

3.1 Dans le domaine de la Protection maternelle et infantile (PMI)

Pour l'atteinte des objectifs liés à un meilleur accompagnement des futures mamans, des jeunes mamans et des enfants de moins de 6 ans, il est proposé de renforcer les équipes en PMI par :

- 2 ETP de médecin (recrutement en vacation et/ou poste)
- 5 ETP de sages-femmes (recrutement sur la période du contrat)
- 5 ETP de puéricultrices (recrutement sur la période du contrat)
- 4 ETP de secrétaire (recrutement sur la période du contrat)
- 0,5 ETP de coordination (recrutement sur la période du contrat)

Ces postes sont inscrits au tableau des effectifs.

Pour 2021, les dépenses s'élèvent à **482 250 €** comprenant des dépenses de personnels ainsi que des dépenses en vacation d'interprétariat, en frais de matériel et en logistique.

3.2 Dans le domaine de l'Aide sociale à l'enfance (ASE)

Les principaux nouveaux projets retenus sont :

- Renforcement de la fonction de contrôle des établissements et services de la protection de l'enfance (axe à fort enjeu national), (80 000 € en 2022) ;
- Ouverture de places d'accueil en fratries (66 450 € en 2021 et 552 500 € en 2022) ;
- Diversification de l'offre en matière de protection de l'enfance à domicile par la création de postes de travailleur social « aide à la parentalité » (422 500 € en 2022) ;
- Mieux répondre à la diversité des situations familiales par la mise en place d'actions éducatives renforcées (352 283,40 € en 2022) ;
- Accompagnement à l'accès aux droits et vers l'autonomie des anciens mineurs non accompagnés (775 537 € en 2021 et 605 478 € en 2022).

Pour l'ensemble des axes ASE, il est proposé de recruter les postes nécessaires **pour la durée de la contractualisation :**

- 4 ETP (dont trois travailleurs médico-sociaux et un instructeur) pour la Cellule de recueil des informations préoccupantes (CRIP) dans le cadre du renforcement des moyens, ressources et pluridisciplinarité des CRIP ;
- 2 ETP de contrôleurs ;
- 1 ETP de chargé de mission en protection de l'enfance dans le cadre du renforcement des Observatoires départementaux de la protection de l'enfance ;
- 10 ETP d'éducateurs parentalité pour les territoires et la Ville de Strasbourg
- 1,5 ETP de coordination.

En 2021, les projets présentés au titre de l'ASE représentent un budget de 1 675 465 €.

Pour l'année 2022, le contrat fera l'objet d'un avenant qui permettra de préciser les recettes de la SNPPE pour la Collectivité européenne d'Alsace et les projets retenus.

La 5^{ème} commission a émis un avis favorable sur ce rapport lors de sa réunion du 7 octobre 2021.

Enfin, il est à noter que des modifications mineures, qui ne modifieraient pas les engagements réciproques des signataires et les montant apparaissant dans les versions ci-annexées, sont susceptibles d'être apportées au projet de contrat et/ou à ses annexes entre la date de son approbation par notre assemblée et la date effective de sa signature.

Au vu de ce qui précède, je vous propose :

- d'approuver le dispositif de contractualisation relatif à la Stratégie Nationale de Prévention et de Protection de l'Enfance 2021-2022 et ses annexes, qui ont pour objet une action plus précoce et plus coordonnée,

- de m'autoriser à signer le contrat départemental de prévention et de protection de l'enfance 2021-2022 pour le territoire bas-rhinois avec l'Etat, représenté par le Préfet du Bas-Rhin, et l'Agence Régionale de Santé, représentée par sa Directrice Générale, dont le projet joint en annexe au présent rapport est susceptible d'être modifié à la marge avant sa signature, mais sans que ne puissent être modifiés les engagements réciproques des parties ou les montants y figurant ou fixés dans ses annexes,
- de donner délégation à la Commission permanente pour prendre toutes les décisions relatives à cette contractualisation jusqu'à son terme.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

Le Président



Frédéric BIERRY